



## **ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À M. LAURENT CARVAT**

### **ADJOINT**

**Le maire de Blacé,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints au maire de Blacé ;

**Vu** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mars 2026 au cours de laquelle M. Laurent CARVAT a été élu 2<sup>ème</sup> adjoint ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;



### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** M. Laurent CARVAT 2<sup>ème</sup> adjoint, est délégué pour remplir les fonctions suivantes :

- Responsable de l'aménagement harmonieux du territoire communal et à l'entretien des infrastructures publiques : réflexion sur le développement urbain, la gestion du foncier et de la cohérence architecturale communale.
- Responsable de la bonne gestion des biens communaux : suivi des bâtiments municipaux, des salles, des équipements, gestion de la maintenance et des projets de rénovation.
- Responsable de l'attractivité économique du territoire : valorisation du patrimoine historique et naturel, soutien à l'installation de nouvelles activités, gestion des zones économiques.
- La gestion des relations avec les administrés et en particulier avec les commerces, les artisans, les entreprises, les viticulteurs et tous les acteurs économiques du territoire : réunion, rendez-vous, courrier.
- L'organisation et l'animation des commissions dédiées à l'Urbanisme et à la Voirie, et à la Gestion du patrimoine commune et au Développement économique.

**ARTICLE 2 :** M. Laurent CARVAT 2<sup>ème</sup> adjoint, reçoit délégation pour la signature des documents suivants :

- Devis et bon de commande dans la limite d'un montant maximum de 30 000 € à l'unité, dans la limite d'un montant maximum de 7 100 € en fonctionnement et dans la limite des crédits votés à l'opération d'investissement n° 104 (pour rappel : 20 000 €) et à l'opération d'investissement n° 106 (pour rappel : 118 000 €).
- Devis et bons de commande relatifs à l'opération d'investissement n° 100 (projet « Phénix ») dans la limite d'un montant maximum de 30 000 €.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire général de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressé ;
- affiché et publié sur le site internet de la commune de Blacé ;

Copie sera transmise à :

- Madame la Préfète du Rhône ;

Fait à Blacé en double exemplaire

le 26 mars 2026

Le Maire, Marc CHIZELLE

